

Demande déposée le 25/09/2023 et complétée le

N° PC 046 224 23 90030

Par :	Monsieur BOURRIERES Philippe
Demeurant à :	38 Rue Arnaud Bernaldi 46090 PRADINES
Sur un terrain sis à :	38 RUE ARNAUD BERMALDI 224 AC 195, 224 AC 219
Surface du terrain :	5052 m ²
Objet :	« Construction d'un Pool House »

Monsieur le Maire de la Commune de PRADINES

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu la demande de retrait du Permis de construire, N°PC 046 224 23 90030 déposée en mairie le 02/11/2023,
Vu la décision de Permis de construire, N° PC 046 224 23 90030 délivrée le 29/10/2023,

ARRETE

Article unique : le Permis de construire susvisé est **RETIRE** à compter de la date de la présente décision.

A PRADINES, le

Le maire,



08 DEC. 2023

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).